

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide identique

**N° AMM : FR-2016-1008**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide identique*  
**OSMO IMPREGNATION POUR LE BOIS WR AQUA 4008 INCOLORE,**

*de la société* OSMO HOLZ UND COLOR GmbH & Co. KG

*enregistrée sous le numéro* BC-DN024896-26

*Vu la décision du Ministère chargé de l'écologie du 30 décembre 2013 concernant le produit de référence*  
**TWP 085 (AMM n°FR-2013-0117),**

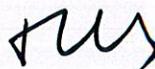
La mise à disposition sur le marché du produit biocide identique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 31 mars 2020.

A Maisons-Alfort, le **19 OCT. 2016**



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	OSMO IMPREGNATION POUR LE BOIS WR AQUA 4008 INCOLORE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	OSMO HOLZ UND COLOR GmbH & Co. KG
	Adresse	AFFHÜPPEN ESCH 12 D-48231 WARENDORF ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-DN024896-26	
Type de demande	Demande de produit biocide identique (NA-BBS)	
Numéro d'autorisation	FR-2016-1008	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant (1)	TROY CHEMICAL COMPANY BV
Adresse du fabricant	UIVERLAAN 12E 3145XN MAASSLUIS PAYS-BAS
Emplacement des sites de fabrication	WESTELIJKE RANDWEG 9 4791 RT KLUNDERT PAYS-BAS

Nom du fabricant (2)	OSMO HOLZ UND COLOR GmbH & Co. KG
Adresse du fabricant	AFFHÜPPEN ESCH 12 D-48231 WARENDORF ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	LÜTKENBECKER WEG 12 48155 MÜNSTER ALLEMAGNE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	TROY CORPORATION
Adresse du fabricant	8 VREELAND ROAD 07932 FLORHAM PARK, NEW JERSEY UNITED STATES
Emplacement des sites de fabrication	ONE AVENUE L 07105NEWARK, NEW JERSEY UNITED STATES

<b>Substance active</b>	IPBC
<b>Nom du fabricant</b>	TROY CHEMICAL COMPANY BV
<b>Adresse du fabricant</b>	UIVERLAAN 12E 3145XN MAASSLUIS PAYS-BAS
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	INDUSTRIEPARK 23 56593 HORHAUSEN ALLEMAGNE

<b>Substance active</b>	PROPICONAZOLE
<b>Nom du fabricant</b>	JANSSEN PMP, A DIVISION OF JANSSEN PHARMACEUTICA NV
<b>Adresse du fabricant</b>	TURNHOUTSEWEG 30 2340 BEERSE BELGIQUE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	JIANGSU SEVEN CONTINENT GREEN CHEMICAL Co. Ltd, NORTH AREA OF DONGSHA CHEM-ZONE 215600 ZHANGJIAGANG CHINE

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
IPBC	3-iodo-2-propynyl butyl carbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,75 % (m/m)
Propiconazole	(+)-1-[2-(2,4-dichlorophényl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-ylméthyl]-1H-1,2,4-triazole	Sustance active	60207-90-1	262-104-4	0,24 % (m/m)

### 2.2. Type de formulation

Emulsion d'huile dans l'eau, prête à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique, catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Toxicité aquatique chronique, catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	
Note	EUH 208 : contient de l'IPBC et du propiconazole. Peut produire une réaction allergique

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1 Description de l'usage

**Tableau 1. Usage # 1 – Produit destiné à une utilisation par les professionnels évoluant en milieu industriel, professionnels travaillant sur du bois “in situ”.**

Type de produit	TP8 - Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement et champignons destructeurs du bois
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est prêt à l'emploi dans le cadre d'un traitement du bois massif pour les classes d'usage 2 (bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités) et 3.1 (bois extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et non susceptibles de piéger l'eau)
Méthode(s) d'application	Les différents modes d'application dépendent de la nature de l'utilisateur: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitements automatiques par trempage, aspersion, ou pulvérisation par les professionnels évoluant dans l'environnement industriel,</li> <li>- Traitement au pinceau, au rouleau, ou par pulvérisation par les professionnels opérant in situ sur du bois en service</li> </ul>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	La dose d'application suivante doit être respectée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 200 à 220 mL de produit/ m<sup>2</sup> de bois traité selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois.</li> </ul>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par les professionnels évoluant en milieu industriel, professionnels travaillant sur du bois in situ.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné sous forme d'émulsion d'huile dans l'eau prête à l'emploi dans des boites en acier de 20, 120, 200 et 1 000L recouverte d'un vernis époxy phénolique.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition pour les traitements industriels par trempage, aspersion, pulvérisation et pour les traitements au rouleau et au pinceausur du bois en service.

Porter des gants, des vêtements de protection, et des équipements de protection respiratoire adaptés aux conditions d'exposition lors du traitement par pulvérisation sur du bois en service.

Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

Tous les rejets issus d'application en milieu industriel du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

#### 4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

### 4.2 Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Produit destiné à une utilisation par les non-professionnels opérant in situ sur du bois en service

Type de produit	TP8 - Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement et champignons destructeurs du bois
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est prêt à l'emploi dans le cadre d'un traitement du bois massif pour les classes d'usage 2 (bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités) et 3.1 (bois extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et non susceptibles de piéger l'eau)
Méthode(s) d'application	Les différents modes d'application dépendent de la nature de l'utilisateur :  - Traitement au pinceau, au rouleau, ou par pulvérisation par les non professionnels opérant in situ sur du bois en service
Dose(s) et fréquence(s) d'application	La dose d'application suivante doit être respectée : - 200 à 220 mL de produit/ m <sup>2</sup> de bois traité selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par les non-professionnels opérant in situ sur du bois en service
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné sous forme d'émulsion d'huile dans l'eau prête à l'emploi dans des conteneurs en métal de 750 mL, 1L, 2,5 L et 5 L recouverts d'un vernis époxy phénolique.

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Le port de gants et de vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition est recommandé pour les traitements au pinceau et au rouleau.

Le port de gants, de vêtements de protection, et d'équipements de protection respiratoire adaptés aux conditions d'exposition est recommandé lors du traitement par pulvérisation.

#### 4.2.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.  
Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.  
Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application, ...).  
Dans le cadre des applications in situ, un film plastique approprié doit être placé au sol de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.  
Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24h après la fin du traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas de contact avec les yeux ou la peau : laver immédiatement les yeux ou la peau

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Stocker entre 0°C et 35°C.  
Le produit se conserve 2 ans à compter de sa date de fabrication

## 6. Autre(s) information(s)

L'étiquetage doit contenir la phrase suivante : "contient de l'IPBC et du propiconazole: peut déclencher une réaction allergique".

L'étiquetage des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.